

CIRCULAIRE 002-25

Le 7 janvier 2025

**PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET INITIATIVES DE LA
DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION POUR 2025**

La Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Division ») publie ses priorités en matière de conformité et les initiatives de la Division de la réglementation pour 2025. Cette publication annuelle vise à faire un retour sur les principaux faits saillants de 2024 et à communiquer les priorités en matière de conformité ainsi que les initiatives de la Division pour 2025.

Vous trouverez la publication en [annexe](#).

Pour toute question ou demande de renseignement, veuillez communiquer avec la Division :

- info.mxr@tmx.com
- 514 787-6530
- Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- Sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Karen McMeekin

Présidente, Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc.

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION BOURSE DE MONTRÉAL

Priorités en matière de conformité et initiatives

2025



Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est responsable des fonctions de réglementation de la Bourse et exerce ses activités de façon autonome, ayant une structure administrative distincte.

La présente publication présente les faits saillants de 2024 et communique aux Participants Agréés (« les Participants ») les priorités en matière de conformité de la Division pour 2025 ainsi que les initiatives en cours.

Faits saillants de 2024

- 1 Lancement d'un bulletin sur la réglementation afin d'améliorer le canal de communication avec les Participants et les intervenants clés en diffusant régulièrement des rappels, des conseils et des pratiques exemplaires qui les aideront à demeurer au fait des mises à jour concernant la réglementation et à maintenir la conformité;
- 2 Sensibilisation et soutien auprès des Participants au sujet de l'initiative relative à l'identification des clients et des ordres;
- 3 Lancement de la [page Web](#) d'identification des clients et des ordres et publication de ressources documentaires : lignes directrices, des FAQs, spécifications des fichiers à communiquer et scénarios des codes abrégés;
- 4 Améliorations apportées au système de surveillance : ajout de nouvelles alertes et de nouveaux rapports, et calibrage des alertes existantes afin d'améliorer la production de rapports et l'exactitude aux fins de la détection des activités douteuses ou potentiellement manipulatrices;

- 5 Lancement d'une nouvelle application dans le portail des Participants pour faciliter la soumission des renseignements sur les clients conformément aux exigences relatives à l'identification des clients et des ordres, et mise en œuvre d'une nouvelle version de l'application de correction d'identification d'ordres afin d'inclure les champs supplémentaires liés aux nouvelles exigences;
- 6 Amélioration du portail des Participants et mise en œuvre d'une version améliorée de l'application de notification LOPR¹ pour le dépôt des rapports relatifs à l'accumulation de positions (LOPR) par les Participants;
- 7 Publication du premier rapport annuel de la Division pour l'exercice de 2023;
- 8 Nouvelle publication semestrielle illustrant les initiatives en matière de politiques réglementaires et faisant le point sur l'état des initiatives déjà en cours et celles que la Division envisage actuellement;
- 9 Publication d'une mise à jour de la liste des amendes pour infractions mineures.

¹ L'utilisation de l'application est réservée aux situations exceptionnelles où des problèmes empêchent la transmission de rapports LOPR exacts et en temps opportun au moyen de l'outil LOPR (voir le [Guide des exigences réglementaires LOPR](#)).

Priorités en matière de conformité pour 2025

Dans l'exercice de ses activités réglementaires en 2024, notamment les inspections, les analyses de marché, les enquêtes, ainsi que la mise en application et les procédures de nature disciplinaire, et dans le traitement des questions, commentaires et plaintes reçus, la Division a recensé certaines questions de conformité qui seront traitées en priorité en 2025. La Division a aussi constaté que certaines questions réglementaires cernées dans le passé représentent toujours un défi pour plusieurs Participants. Par conséquent, la Division invite les Participants à prêter une attention particulière aux éléments suivants (présentés sans ordre particulier) et à s'assurer que leurs pratiques sont conformes aux exigences réglementaires énoncées dans les Règles de la Bourse (les « Règles ») :

- 1 Les pratiques de négociation manipulatrices ou trompeuses** comprennent notamment l'empilement d'ordres, l'émission d'ordres trompeurs et l'intervention à la clôture (article [7.5](#) des Règles). La Division rappelle aux Participants que ces pratiques sont interdites et qu'ils peuvent être tenus responsables de la conduite de leurs Personnes Approuvées ou employés conformément aux Règles. Puisque de telles pratiques nuisent à l'intégrité du marché, les activités pouvant constituer une méthode de négociation interdite font donc l'objet d'une étroite surveillance de la part de la Division et seraient passibles des sanctions les plus sévères;
- 2 La supervision, la surveillance et la conformité** sont des obligations principales pour tous les Participants. La Division rappelle aux Participants qu'ils doivent s'assurer que l'ensemble de leurs employés, Personnes Approuvées et Représentants Attitrés se conforment aux dispositions de la Réglementation de la Bourse. Par conséquent, les Participants doivent établir et maintenir un système raisonnablement conçu pour s'acquitter de ces obligations;
- 3 Notification en cas de non-conformité** complète l'obligation de supervision du Participant. Un Participant doit effectuer un examen et informer la Division s'il conclut à la possibilité d'une contravention à l'une ou l'autre des obligations, interdictions ou exigences mentionnées à l'article [3.105](#) des Règles;
- 4 Une limite de position sur les Produits Inscrits** est le nombre maximal de contrats qu'une Personne² peut détenir ou contrôler, à moins qu'une dispense ne lui ait été accordée à cet égard. Un Participant doit rapporter immédiatement à la Division toute situation où il a des raisons de croire que lui-même ou un client a dépassé ou tente de dépasser les limites de positions établies par la Bourse. La Division invite les Participants à consulter la [FAQ sur les limites de positions](#) pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la conformité aux exigences réglementaires;

² Article 1.101 des Règles de la Bourse : Personne (Person) signifie une personne physique, une société de personnes, une corporation, un gouvernement ou tout département ou agence de ce dernier, une cour, un fiduciaire, une organisation non constituée en corporation et les héritiers, ayants droit, administrateurs ou autres représentants légaux d'un individu.

5 **L'accès supervisé (accès électronique direct)** permet aux clients d'un Participant de transmettre des ordres électroniques à la Bourse à partir du système du Participant (article [3.5](#) des Règles). La Division rappelle aux Participants qu'ils doivent respecter les conditions établies et instaurer les contrôles obligatoires, et qu'il leur incombe de veiller à ce que les ordres saisis par ces clients soient conformes à la Réglementation de la Bourse. La Division invite les Participants à consulter les FAQ pertinentes³ pour obtenir de plus amples renseignements;

6 **Le marqueur d'opération préarrangée** est une exigence qui est entrée en vigueur en décembre 2022 et elle s'applique à tous les ordres négociés de gré à gré (à l'exception des ordres fermes) qui sont saisis dans le registre central des ordres à cours limité (paragraphe (b) de l'article [6.115](#) des Règles). La Division continuera à évaluer la conformité des Participants à cette obligation et, au besoin, transmettra le dossier au service concerné pour une analyse plus approfondie. La Division invite les Participants à consulter la [FAQ sur l'identification des ordres](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Initiatives de la Division en 2025

La Division favorise une culture de transparence et d'ouverture avec ses diverses parties prenantes. Voici certaines initiatives que la Division entend mettre en œuvre en 2025 :

- 1** Promouvoir une meilleure compréhension des Règles et des obligations des Participants en examinant les exigences existantes et en publiant des lignes directrices ou des FAQ nouvelles ou mises à jour;
- 2** Rehausser l'expérience et le processus d'admission pour les nouvelles firmes désirant devenir un Participant en améliorant le formulaire de demande en ligne;
- 3** Surveiller le respect des exigences relatives à l'identification des clients et des ordres;
- 4** Analyser les possibilités d'améliorer l'intégration des données dans le système de surveillance et de normaliser les données reçues par la Division dans le but d'optimiser les capacités de surveillance;
- 5** Examiner les exigences continues en matière d'informations des Participants afin de clarifier l'obligation de divulguer les changements importants aux informations précédemment transmises à la Division;
- 6** Examiner le processus disciplinaire pour identifier les opportunités d'améliorations;

³ [FAQ : règlement sur la négociation électronique et l'accès électronique direct \(AED\) aux marchés](#) et [FAQ : accès supervisé au Système de Négociation Électronique](#)

7 Poursuivre les efforts afin de moderniser le cadre réglementaire applicable aux Personnes Approuvées en simplifiant le processus de demande d’approbation et en révisant l’information demandée aux requérants.

Ces initiatives feront l’objet d’une collaboration avec les diverses parties prenantes, et plus particulièrement d’échanges ainsi que de discussions pendant les réunions du Groupe des usagers de la Division, et donneront potentiellement lieu à l’établissement de groupes de travail formés pour certaines initiatives.



Karen McMeekin

Présidente, Division de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.

Pour plus d’information

Le service de liaison réglementaire de la Division demeure disponible pour répondre aux questions sur les éléments abordés dans la présente circulaire ou pour discuter de tout enjeu de nature réglementaire. Veuillez communiquer avec la Division aux coordonnées suivantes :

T +1 514-787-6530

Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530

Sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

info.mxr@tmx.com

 m-x.ca/linkedin